

## Information spéciale : l'Action Publique 2022 passe par l'obligation de dématérialisation !

### Dématérialisation des autorisations d'urbanisme

Le dépôt et l'instruction en ligne de toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme répond aux enjeux de **simplification et de modernisation des services publics**, à l'heure où une grande majorité de services sont accessibles en ligne, dans le cadre de la démarche **Action publique 2022**, visant à améliorer la qualité des services publics et à moderniser l'action publique, tout en maîtrisant les dépenses et en optimisant les moyens. Deux obligations réglementaires encadrent le projet de dématérialisation des permis de construire, autour d'une même échéance, **le 1er janvier 2022** :

- **Pour toutes les communes**, sans exception, l'obligation d'être en capacité de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme par voie électronique, selon les modalités qu'elle choisit de mettre en œuvre (adresse courriel dédiée, formulaire de contact, téléservice spécifique...), conformément à l'article L.112-8 du code des relations entre le public et l'administration et au **dispositif de saisine par voie électronique (SVE)**
- **Pour les communes de plus de 3500 habitants**, outre la saisine par voie électronique, l'obligation de disposer d'une « téléprocédure spécifique leur permettant de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme », conformément à l'article L.423-3 du code de l'urbanisme, issu de la **loi ELAN** dans son article 62

**En conséquence de quoi, nous avons d'ores et déjà créé une adresse mail : [urbanisme.orvilliers@gmail.com](mailto:urbanisme.orvilliers@gmail.com), entièrement dédiée aux demandes d'autorisation d'urbanisme et adhérons à la plateforme Plat'AU. C'est le principe de saisine par voie électronique (SVE).**

**Sur [service-public.fr](http://service-public.fr), AD'AU (Assistance aux Demandes d'Autorisations d'Urbanisme) vous permet de constituer vos dossiers de demandes en ligne de manière simple et rapide, laissez-vous guider.**

Nous vous informerons au fur et à mesure et sur notre site de toutes les modalités consécutives à la **dématérialisation**, certes une obligation pour les collectivités, mais aussi un enjeu de taille pour tous ; nos services devront également y répondre avec un temps d'adaptation. La démarche est d'ores et déjà bien mise en route, avec la plateforme ACTES en ce qui concerne nos délibérations, arrêtés, décisions, mais aussi via le portail familles BL Enfance pour les services périscolaires (réservation, paiement, annulation).